

DEPARTEMENT

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

-----  
Séance du 5 mars 2024

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 12 Convocation du 14 février 2024

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène (arrivée à partir de la délibération 2024-02) ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée) ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : Mme JOSSEAUX Sophie (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse).

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

DELIBERATION 2024-04 : RECOURS A UN AVOCAT DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION DE L'IMMEUBLE SIS 37 RUE PASTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-02 du 23 février 2017 « Instauration du droit de préemption urbain » ;

Vu la délibération n°2017-04 du 23 février 2017 « Droit de préemption urbain et résidence de retraite » ;

Vu la délibération n°2020-16 du 25 mai 2020 « Les délégations du Maire confiées par le Conseil Municipal » ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017-02 du 23 février 2017, instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Champillon, sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU).

Ainsi que la délibération n°2017-04 du 23 février 2017, dans laquelle le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de pouvoir préempter le moment venu, la parcelle qui correspondrait au projet de création d'une résidence intergénérationnelle afin que les champillonnais puissent rester dans la commune le plus longtemps possible.

Et la délibération n°2020-16 du 25 mai 2020, dans laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 5 février 2024 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété sise 37 rue Pasteur à Champillon.

Monsieur le Maire souhaite mettre en place dans la Commune une résidence intergénérationnelle. La propriété sise 37 rue Pasteur pourrait convenir à ce projet.

Pour s'assurer de la bonne régularité de ce dossier, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recourir à un avocat.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024

ID : 051-215101114-20240305-202404-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, Délibère

- De faire appel à un avocat dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété sise 37 rue Pasteur à Champillon,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recours,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'avocat seront prévus au budget 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Beguin'.

Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN